



APPROUVE

LA ROCHELLE, le 17 Juin 1952

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
signé : HUSSON

Fait et délibéré à ROYAN  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. le

les COUSIN et BOIS

N'ont pas signé : MM.

eu lieu au  
lic, établir à  
ésignation de  
rt. 51 de la loi  
884).

er à la suite  
les empêchés  
Art. 57 de la loi  
).